

Etat des lieux sur la rémunération des créateur.ice.s lumière

Bilan du sondage 2024

Dans un domaine aussi dynamique et créatif que le spectacle vivant, la question des rémunérations des professionnels revêt une importance capitale. Au sein de l'UDS, nous nous interrogeons si l'offre salariale que l'on nous propose est juste. C'est dans cette optique que nous avons entrepris de mener un sondage exhaustif afin de mieux comprendre les réalités salariales auxquelles font face les créateur.ice.s lumière du spectacle vivant.

Parler de rémunération dans la culture et dans les équipes artistiques est souvent un sujet sensible car, pour les artistes, il est difficile d'évaluer la valeur du travail et du temps passé. Ces métiers sont dépendants des budgets variables des productions, parfois même au sein d'une même structure. De plus, un lien de subordination subsiste entre le.a metteur.euse en scène, parfois directeur.ice de lieu, et son équipe artistique, ce qui limite souvent l'espace de négociation.

À travers ce bilan de sondage, nous aspirons à éclairer les débats sur les pratiques de rémunération dans le spectacle vivant et à contribuer à l'établissement de normes plus équitables et transparentes.

Il nous est crucial de rappeler qu'il s'agit ici d'indicateurs et que ces données ne représentent pas des chiffres absolus : ils offrent une perspective éclairante sur les tendances actuelles.

Nous vous invitons à explorer les résultats et à participer à la réflexion collective sur cette question cruciale pour l'avenir de notre secteur.

I. Le métier de créateur.ice lumière de spectacle

Le métier de créateur.ice lumière est rattaché à celui de scénographe, car ce dernier est reconnu par l'URSSAF Limousin (anciennement Maison des Artistes). La définition d'une scénographie étant définie comme une œuvre visuelle spatiale (une composition de l'espace originale mettant en perspective des jeux de lumière, des volumes, des couleurs, des matières et des sons).

Le métier de créateur.ice lumière comporte plusieurs parties encore mal maîtrisées par les différents acteurs de la filière :

- Une première liée à la conception d'une proposition artistique de l'espace dramaturgique du spectacle qui prend place sur une scène, une piste, un lieu non dédié...
- Une seconde liée à la direction de la réalisation matérielle de sa proposition, en lien avec les équipes techniques et artistiques.

Trois temps peuvent alors être envisagés pour le.a créateur.ice lumière :

- La **conception intellectuelle** d'une proposition artistique et technique. Elle donne lieu, par exemple, à la création d'un plan de feu ;
- La **réalisation matérielle** de la création. Comme par exemple, le montage au plateau ou l'installation de lumières dans des décors / accessoires / costumes sur des temps en amont ;
- L'**utilisation de l'œuvre** par une production. En effet, le.a créateur.ice ne tourne pas toujours avec le spectacle. Il cède donc l'exploitation de son œuvre à la production.

Ces temps se traduisent par un **double-statut** de le.a créateur.ice lumière :

- Celui de salarié.e, mentionné dans les conventions collectives du spectacle ;
- Celui d'artiste-auteur.ice lorsque sa proposition est une création de forme originale ;

II. Contexte de réalisation du sondage

Les indicateurs sont issus de l'exploitation des données du questionnaire proposé aux créateur.ice.s lumière, adhérent.e.s ou non à l'UDS. Les temps de travail révélés sont estimatifs et variables en fonction des projets, des artistes, ils permettent d'établir et de révéler l'écart qui se creuse entre les habitudes d'usage d'une rémunération forfaitaire et le temps réel effectif invisibilisé.

• **Observatoire prospectif des métiers du spectacle vivant 2022**

Un autre questionnaire a été produit et diffusé en 2023 dans un contexte particulier de sortie de crise du covid dresse l'état des lieux à un instant T. Les annonces d'applications des plans gouvernementaux à partir de 2024 ne sont pas encore représentées dans ce bilan. Il est cité ici à titre informatif.

Tableau 3 : Evolution des effectifs par domaines selon le genre, comparaison 2019/2022
Source Audiens – OPMQ-SV – CPNEF-SV

Domaines	Effectifs						Part des femmes		
	Femmes			Hommes			En %		Variations
	2019	2022	Evolution en %	2019	2022	Evolution en %	2019	2022	
Lumière	1747	2093	20	10985	11479	4	14	15	↗

- **Conventions collectives et mode de rémunération**

Il existe au moins trois modes de rémunération dans l'industrie culturelle, réglementés par des conventions collectives. L'existence de ces trois modes de rémunération était bien connue avant l'enquête. Mais la spécificité de nos métiers et des productions pour lesquelles nous travaillons montre qu'en pratique, les producteur.ice.s adaptent leurs modes de rémunération au projet, bien souvent en défaveur des créateur.ice.s.

Dans le spectacle vivant, il existe deux conventions collectives, une pour le secteur public et une pour le secteur privé :

Convention collective du secteur public (spectacle vivant)

- Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994 :
https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635964

Conventions collectives du secteur privé (spectacle vivant)

- Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant en date du 3 février 2012 :
https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000031184834
- Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant en date du 1er février 2024 :
<https://www.uniondesscenographes.fr/documentation/juridique/nouvelle-grille-de-salaires-de-la-convention-collective-du-prive/#more-1758>

Dans cette convention collective nationale des entreprises du secteur privé, les salaires minimaux applicables aux technicien.ne.s cadres (entre autres, créateur.ice.s lumière / réalisateur.ice lumière) sont les suivants :

- Théâtres jusqu'à 200 places : 14,73 € / heure, soit 2 234,10 € / mois
- Théâtres de 201 à 500 places : 18,78 / heure, soit 2 848,36 € / mois
- Théâtres de plus de 500 places : 23,34 / heure, soit 3 539,98 € / mois

En moyenne, cela représente, une rémunération pour les cadres du groupe 2 (entre autres, créateur.ice.s lumière / réalisateur.ice.s lumière) de :

- 17,32 € / heure, soit 2 625,88 € / mois

Convention collective du secteur public (cinéma)

- Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012 :
https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000039061554/?idConteneur=KALICONT000028059838

Nous sommes souvent amenés à comparer avec la grille syndicale de référence du cinéma, la Convention collective nationale de la production cinématographique qui dépend d'un schéma économique spécifique, avec des rémunérations précises par jour et par semaine.

- Directeur.ice de la photographie, 42H de travail sur 5 jours
- 2945,50€ / semaine, soit 70,13 € / heure

En comparant le salaire d'un.e directeur.ice de la photographie au cinéma et d'un.e créateur.ice lumière dans le spectacle vivant, on constate une disparité significative dans les rémunérations horaires. Alors que le.a directeur.ice photo bénéficie d'une rémunération horaire élevée de 70,13 €, le.a créateur.ice lumière du spectacle vivant perçoit un salaire horaire de 17,32 €.

Cette grande disparité peut être attribuée à plusieurs facteurs, notamment les différences de structure économique et de budget entre les deux industries, ainsi que les conditions de travail spécifiques à chaque secteur. Le secteur cinématographique, souvent caractérisé par des productions à gros budget, peut offrir des salaires plus élevés pour attirer et retenir les talents, tandis que le secteur du spectacle vivant, avec ses contraintes budgétaires et ses modèles de production différents, peut offrir des salaires plus modestes.

En conclusion, cette différence notable, pour un travail relativement similaire, met en évidence les disparités budgétaires entre les industries du cinéma et du spectacle vivant et les différentes réalités économiques et professionnelles de ces deux secteurs.

- **Les droits d'auteur.ice pour le.a créateur.ice lumière**

La portée des réglementations actuelles est difficilement descriptible, du moins en quelques mots. Pour rappel, le.a créateur.ice lumière, contrairement à le.a metteur.euse en scène et à le.a chorégraphe, relève de l'annexe 8 (technicien.ne.s) et non pas de l'annexe 10 (artistes), car il n'est pas à ce jour mentionné dans l'article L7121-2 du Code du travail, ni dans la liste des métiers artistiques détaillée dans les Conventions Collectives .

D'après la définition de l'URSSAF, une scénographie est définie comme une œuvre visuelle spatiale. C'est-à-dire une composition de l'espace originale mettant en perspective des jeux de lumière, des volumes, des couleurs, des matières et des sons. On comprend que le métier de créateur.ice lumière est englobé par URSSAF à travers celui de la scénographie.

Cependant, l'URSSAF considère le métier d'éclairagiste comme une activité qui ne relève pas du statut d'artiste-auteur.ice... sauf si il est question d'une création lumière originale, qui relève donc du Code de la Propriété Intellectuelle. Dans ce cas, l'activité des créateur.ice.s lumière est admise au titre d'une activité de scénographe ou d'auteur.ice plasticien.ne.s.

- <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/le-regime-social/affiliation/activites-artistiques-eligibles/les-scenographes>

À la suite d'échanges ministériels, L'UDS a précisé dans les items de l'URSSAF l'extension du mot scénographe avec ses corollaires :

- scénographe créateur costumes
- scénographe créateur lumière
- scénographe designer d'espace.

Malgré des engagements politiques, les défis en matière de reconnaissance de la qualité artistique de nos métiers subsistent ; en témoignent dans les réponses de l'enquête les incompréhensions sur les droits d'auteur.ice.s.

Les théâtres privés et les Opéras de France versent régulièrement des droits d'auteur.ice mais avec des taux variables selon les structures. Cependant, nous constatons une diminution des droits d'auteur.ice versés par le secteur du Théâtre Privé, voire même une suppression dans certains cas et une mise en concurrence déloyale entre les créateur.ice.s qui se battent pour leurs droits et les autres. Les compagnies de théâtres et théâtres subventionnés méconnaissent très souvent leurs obligations vis-à-vis de nos métiers et de la Charte sur les scénographes de spectacle, qui a été signée par le Syndicat des Théâtres Privés, le Syndicat des Auteurs Compositeurs et l'Union Des Scénographes et qui encadre l'application du droit d'auteur.ice.

III. Bilan du sondage 2024 :

- **Construction du sondage**

Le sondage était divisé en cinq parties :

1. Profil
2. Rémunération
3. Temps de travail
4. Droits d'auteur.ice
5. Travail à l'international

- Les questions sur la rémunération étaient précédées de la mention suivante :

« Pour les questions suivantes, nous considérons que la rémunération d'un projet englobe plusieurs étapes : conception, suivi de chantier, répétitions, montage... depuis le premier rendez-vous jusqu'à la première représentation. Cette rémunération peut prendre plusieurs formes : salaire, facture, ou encore droits d'auteur.ice forfaitaire. Merci de ne pas tenir compte des droits d'auteur.ice perçus pour la diffusion de l'œuvre, ni de la rémunération dédiée à la construction et à la fabrication des décors et des costumes. »

- Les questions sur le temps de travail étaient précédées de la mention suivante :

« Pour les questions suivantes, nous considérons que le temps de travail d'un projet englobe plusieurs étapes : conception, suivi de chantier, répétitions, montage... depuis le premier rendez-vous jusqu'à la première représentation. Merci de ne pas tenir compte du temps dédié à la fabrication des décors et des costumes. »

- Les questions sur le droit d'auteur.ice étaient précédées de la mention suivante :

« Pour les questions suivantes, nous prenons en compte uniquement les droits d'auteur.ice liés à la diffusion des créations décor, costumes, lumière. Merci de ne pas inclure les droits d'auteur.ice perçus dans le cadre de la rémunération globale (déjà pris en compte dans la rubrique précédente). »

- **Note sur le temps de travail, proposé à titre indicatif**

Il nous est crucial de souligner que la rémunération des créateur.ice.s lumière, calculée sur une base journalière, peut être jusqu'à deux fois inférieure à celle de l'assistant.e à la mise en scène, mettant ainsi en lumière l'urgence de faire reconnaître le temps de conception comme un élément essentiel à la réussite des productions. Par ailleurs, un frein hiérarchique persiste dans de nombreuses productions, entraînant souvent une rémunération inférieure à celle de le.a metteur.euse en scène, sans tenir compte des réalités spécifiques des métiers impliqués, ce qui soulève des préoccupations légitimes quant à l'équité salariale.

D'autre part, le contexte professionnel actuel soulève également des questions importantes concernant la nature même du travail des créateur.ice.s lumière. En effet, nous observons de plus en plus fréquemment une demande de double activité, impliquant la gestion simultanée de la scénographie, des costumes et de l'éclairage, sans que cela soit toujours reflété dans la rémunération. Cette évolution met en lumière la nécessité de valoriser pleinement le temps et les compétences requises pour ces multiples fonctions.

La diffusion officielle de certaines données pourrait nuire à notre cause en justifiant un temps de travail fixe attribué au travail des créateur.ice.s lumière, alors qu'il dépend grandement des projets. Cela souligne l'un des défis majeurs auxquels notre profession est confrontée : la reconnaissance pleine et entière du temps de travail investi.

Pour prendre un exemple concret, dans le cadre de la création lumière pour un opéra international, il est fréquent de consacrer entre 2 mois à temps plein, ce qui correspond approximativement à 60 jours. Ces délais peuvent varier considérablement en fonction de la complexité des projets et il est parfois nécessaire d'allonger le temps de conception si le projet se révèle particulièrement exigeant.

- **Bilan du sondage**

39 participant.e.s :

- 28% de femmes
- 72% ont entre 30 et 50 ans, soit une moyenne d'âge de 40 ans

- 75% ont entre 3 et 5 créations par an, soit une moyenne de 4 créations par an
- 60% ont entre 3 et 5 spectacles en tournée ou repris dans le même lieu, soit une moyenne de 4 spectacles au moment du sondage (février 2024)

- 92% sont intermittent.e.s du spectacle, 2,6% sont micro-entrepreneur.euse, 5,4% bénéficient d'un autre régime.

RÉMUNÉRATIONS ET TEMPS DE TRAVAIL

Rémunération moyenne brute, en salaire, par projet :

- Compagnie non subventionnée : 1 710 €
- Compagnie subventionnée : 3 110 €
- Théâtre privé de moins de 500 places : 2 370 €
- Théâtre privé de plus de 500 places : 3 660 €
- Scène nationale : 4 150 €
- Opéra régional : 5 530 €
- Opéra national ou international : 7 400 €

Temps de travail moyen par projet :

- Compagnie non subventionnée : 17 jours
- Compagnie subventionnée : 31 jours
- Théâtre privé de moins de 500 places : 18 jours
- Théâtre privé de plus de 500 places : 24 jours
- Scène nationale : 32 jours
- Opéra régional : 39 jours
- Opéra national ou international : 47 jours

Calcul de la rémunération moyenne brute, en salaire, par jour de travail (en euros) :

Pour obtenir la rémunération brute moyenne par jour de travail, on peut diviser la rémunération brute moyenne pour un projet par le temps de travail moyen qui lui est consacré, pour chaque type d'institution. Si on divise cette rémunération brute journalière obtenue par 7 (nombre d'heure de travail théorique journalier), on obtient une rémunération brut moyenne horaire :

- Compagnie non subventionnée : 1 710 € / 17 jours \approx 100,59 €/jour \approx 14,37 €/heure
- Compagnie subventionnée : 3 110 € / 31 jours \approx 100,32 €/jour \approx 14,33 €/heure
- Théâtre privé de moins de 500 places : 2 370 € / 18 jours \approx 131,67€/jour \approx 18,81 €/heure
- Théâtre privé de plus de 500 places : 3 660 € / 24 jours \approx 152,50 € /jour \approx 21,79 €/heure
- Scène nationale : 4 150 € / 32 jours \approx 129,69 €/jour \approx 18,53 €/heure
- Opéra régional : 5 530 € / 39 jours \approx 141,79 €/jour \approx 20,26 €/heure
- Opéra national ou international : 7 400 € / 47 jours \approx 157,45 €/jour \approx 22,49 €/heure

Nota bene : le tarif horaire d'un.e créateur.ice lumière dans les conventions collectives du spectacle privé est de : 14,73 € brut dans les théâtres de moins de 200 places ; 18,78 € brut

dans les théâtres entre 200 et 500 places ; 23,34 € brut dans les théâtres de plus de 500 places ; 17,32 € brut dans les conventions collectives du spectacle publique.*

* Taux applicable au 1er février 2024

Excepté les théâtres privés de moins de 500 places qui paient - en moyenne - conformément ; les compagnies et les théâtres de plus de 500 places paient moins que les rémunérations minima imposées par la convention collective du secteur privé. Cela révèle la difficulté du secteur privé pour rémunérer justement notre branche. Les créateur.ice.s lumière travaillant dans une structure relevant du privé peuvent être rémunéré.e.s en dessous des minima imposés. De plus, il est courant que des structures n'aient pas les épaules pour rémunérer à chaque fois les créateur.ice.s. Cela a pour conséquence de travailler gratuitement sur certaines productions ; et démontre bien la précarité de l'emploi.

Les catégories sujettes à la convention collective du secteur public paient en moyenne les créateur.ice.s lumières au-delà de la rémunération minimum.

Calcul de la rémunération moyenne brute, en salaire, par mois (pour 24 jours de travail par mois), en euros :

- Compagnie non subventionnée : 100.59 €/jour ≈ 2414.16 €/mois
- Compagnie subventionnée : 100.32 €/jour ≈ 2 407.68 €/mois
- Théâtre privé de moins de 500 places : 131.67 €/jour ≈ 3 160.08 €/mois
- Théâtre privé de plus de 500 places : 152.50 €/jour ≈ 3 660 €/mois
- Scène nationale : 129.69 €/jour ≈ 3 112.56 €/mois
- Opéra régional : 141.79 €/jour ≈ 3 402.96 €/mois
- Opéra national ou international : 157.45 €/jour ≈ 3 778.80 €/mois

DISPARITÉS SALARIALES ENTRE LES CORPS DE MÉTIER

De plus, nous constatons au sein d'une même production une forte disparité de rémunération et de valorisation du travail entre les métiers. Cette disparité se manifeste notamment dans le rythme et l'organisation du travail tout au long du processus de création d'un spectacle. Cette situation, bien que compréhensible, contribue à renforcer les inégalités au sein de l'industrie du spectacle. En effet, si l'on compare les taux horaires des métiers de la création à ceux des métiers techniques sur le plateau, tels que les machinistes ou les régisseur.euse.s de production, on constate une nette différence. Les temps de préparation, de conception et de suivi du projet, qui impliquent des enjeux artistiques et techniques essentiels, sont souvent insuffisamment valorisés. En effet, le travail sur le plateau lors des répétitions est généralement considéré comme la véritable contribution au spectacle, reléguant ainsi en second-plan le travail en amont. Cette différence de traitement entre les métiers compromet l'équité et la reconnaissance du travail de chacun.

Prenons, par exemple, le cas des scénographes, qui perçoivent des rémunérations comparables à celles des créateur.ice.s lumière, mais consacrent un temps bien plus important à leur mission. Sur un projet mené au sein d'une compagnie non subventionnée, le.a créateur.ice lumière est rémunéré.e.s en moyenne 1 709,09 € pour **17,2 jours** de travail,

soit **99,37 € par jour**, tandis que le.a scénographe touche **2 050 €** pour **33,8 jours**, soit **60,65 € par jour**. Cela représente une différence de **38,71 € par jour** en faveur de le.a créateur.ice lumière, illustrant clairement le manque de reconnaissance du temps et de l'investissement requis selon les métiers.

ÉCARTS DES SALAIRES HOMMES/FEMMES

Les hommes créateur lumière dans le sondage

La moyenne d'âge est très légèrement plus haute que pour l'ensemble du sondage (moyenne de 44 ans pour 43 ans dans l'ensemble des participant.e.s, hommes compris) et on identifiera un seul créateur lumière "star", homme, dont les revenus sont très largement supérieurs à l'ensemble de la profession. À titre informatif, ce créateur lumière renommé déclare des revenus allant de 20 000 à 30 000 euros pour ses collaborations avec des productions de compagnies subventionnées.

Maintenant, examinons en détail les écarts entre la rémunération moyenne des créateurs lumière hommes et la rémunération moyenne des créateur.ice.s lumière, hommes et femmes confondu.e.s, dans chaque catégorie :

- Compagnie non subventionnée :
 - Rémunération moyenne globale : 1 710 €
 - Rémunération moyenne des hommes : 1 830 €
 - **Écart : +120 €**

- Compagnie subventionnée :
 - Rémunération moyenne globale : 3 110 €
 - Rémunération moyenne des hommes : 3 140 €
 - **Écart : +30 €**

- Théâtre privé < 500 places :
 - Rémunération moyenne globale : 2 370 €
 - Rémunération moyenne des hommes : 2 480 €
 - **Écart : +110 €**

- Théâtre privé > 500 places :
 - Rémunération moyenne globale : 3 660 €
 - Rémunération moyenne des hommes : 4 000 €
 - **Écart : +340 €**

- Scène nationale :
 - Rémunération moyenne globale : 4 150 €
 - Rémunération moyenne des hommes : 3 910 €
 - **Écart : -240 €**

- Opéra régional :
 - Rémunération moyenne globale : 5 530 €

- Rémunération moyenne des hommes : 5 350 €
- **Écart : -180 €**

- Opéra national/international :
 - Rémunération moyenne globale : 7 400 €
 - Rémunération moyenne des hommes : 7 170 €
 - **Écart : -230 €**

Conclusion :

Les créateur.ice.s lumière présentent des écarts de rémunération relativement similaires et bilatéraux, selon les catégories spécifiques d'emplois.

Toutefois, les résultats montrent que les créateurs lumière homme travaillant dans le secteur du théâtre privé (théâtres privés et compagnies) sont dans tous les cas mieux rémunérés. A contrario, les femmes ont davantage de revenus dans le secteur public (scènes nationales et opéras).

On peut noter que l'identification d'un créateur « star », dont les revenus sont considérablement supérieurs à ceux de la profession dans son ensemble, met en lumière des dynamiques de rémunération divergentes au sein de la profession.

DROITS D'AUTEUR.ICE

Voici une synthèse des résultats du sondage concernant les droits d'auteur.ice perçus par les créateur.ice.s lumière du spectacle vivant :

Perception des droits d'auteur.ice :

- 75% ne perçoivent pas de droits d'auteur.ice pour la diffusion de leur œuvre.
- 10% perçoivent un pourcentage des recettes à la vente du spectacle.
- 9% perçoivent un montant forfaitaire par représentation.

Statut artiste-auteur.ice:

- 42% sont inscrit.e.s à l'Urssaf Limousin.
- 33% ne sont pas encore inscrit.e.s mais envisagent de le faire.
- 24% sont inscrit.e.s à la SACD.

Pourcentage moyen de droits d'auteur.ice perçu par représentation :

- **Avec une compagnie non subventionnée** : moyenne de 1,5%,
- **Avec une compagnie subventionnée** : moyenne de 1,8%
- **Avec un théâtre privé de moins de 500 places** : moyenne de 0,5%
- **Avec un théâtre privé de plus de 500 places** : moyenne de 0,8%
- **Avec une scène nationale** : moyenne de 1%
- **Avec un opéra régional** : aucune donnée
- **Avec un opéra national ou international** : moyenne de 0,8%

Montant forfaitaire moyen de droits d'auteur.ice perçu par représentation (en euros):

- **Avec une compagnie non subventionnée** : moyenne de 31 €
- **Avec une compagnie subventionnée** : moyenne de 41 €
- **Avec un théâtre privé de moins de 500 places** : moyenne de 42 €
- **Avec un théâtre privé de plus de 500 places** : moyenne de 25 €
- **Avec une scène nationale** : moyenne de 38 €
- **Avec un opéra régional** : moyenne de 267 €
- **Avec un opéra national ou international** : moyenne de 350 €

Ces résultats illustrent la diversité des pratiques de rémunération des droits d'auteur.ice pour les créateur.ice.s lumière du spectacle vivant, ainsi que la variation significative des montants perçus en fonction du type de structure.

On peut noter également que très peu de créateur.ice.s lumière sont perçu.e.s comme des artistes à part entière. Certaines structures refusent même de déclarer le.a créateur.ice.s lumière comme (co-)auteur.ice de l'œuvre (généralement pour des raisons de lourdeur administrative et fiscale, puisque le statut de créateur.ice lumière n'est pas au répertoire de la SACD). Toutefois, nous n'avons pas connaissance de créateur.ice.s lumière qui auraient lancé des démarches judiciaires pour reconnaître son statut d'auteur.ice au sein d'un projet.

Conclusion de l'enquête

En somme, l'investigation sur la rémunération et les conditions de travail des créateur.ice.s lumière dans le domaine du spectacle vivant révèle une divergence entre le secteur public et le secteur privé. Les résultats mettent en évidence la difficulté du secteur privé à suivre les rémunérations minimales de la convention collective et donc de la précarité du secteur.

En outre, le mode de rémunération au "forfait" des créateur.ice.s lumière laisse souvent peu de limites à leur charge de travail. Une rémunération basée sur une tarification à la journée de travail pourrait grandement améliorer leurs conditions financières.

On peut relever également des écarts de salaire entre les hommes et les femmes dans ces deux secteurs. Les femmes sont moins payées dans les structures privées que dans les structures publiques. Ces disparités soulignent une possible inégalité de genre persistante dans le domaine, nécessitant une attention particulière et des actions pour promouvoir l'égalité salariale dans le secteur privé.

D'autre part, il est essentiel de reconnaître et de mettre en lumière la disparité salariale non seulement au sein d'une même profession, mais aussi au sein d'une même production. Par exemple, le temps que les scénographes consacrent à un projet est 73% supérieur à celui des créateur.ice.s lumière. Pourtant la rémunération moyenne des scénographes n'est supérieure que de 19%.

Ce constat souligne un problème de transparence dans le milieu théâtral, où les tarifs ne sont souvent divulgués qu'à la fin du projet et de manière partielle. Une solution potentielle serait d'instaurer une transparence totale des tarifs dès le début du projet, ce qui permettrait d'assurer une rémunération plus juste pour tous les membres de l'équipe, à l'instar de ce qui se pratique dans l'industrie cinématographique.

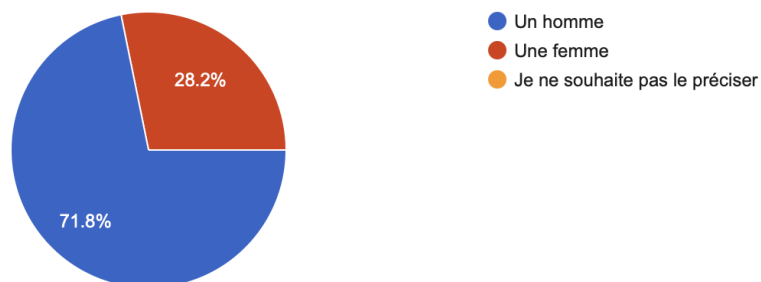
Les enjeux de réemploi nécessitent plus de garantie sur la reconnaissance du droit d'auteur.ice et la rémunération des créateur.ice.s sur le temps de création et d'exploitation de son œuvre. Les pratiques de rémunération des droits d'auteur.ice sont très peu mises en œuvre, car peu connues des créateur.ice.s elles.eux-mêmes ou des institutions. Cette majorité invite à une réflexion pour une révision à la hausse des rémunérations. Certain.e.s créateur.ice.s lumière se voient refuser le droit d'être auteur.ice d'une œuvre. Il est urgent que les organismes de gestion collective des droits d'auteur.ice reconnaissent les créateur.ice.s lumière pour alléger l'administration du secteur. Sur une production, la SACD va prendre un pourcentage des recettes qui sera redistribué entre les artistes adhérent.e.s et donc répertorié.e.s. Les auteur.ice.s qui n'y sont pas font l'objet d'un deuxième pourcentage. Ce qui prend plus de temps et plus d'argent.

Ainsi, il apparaît crucial de poursuivre les efforts pour promouvoir l'égalité salariale et garantir une rémunération équitable pour tous.te.s les praticien.ne.s du spectacle vivant. Cette enquête soulève des questions essentielles quant à la reconnaissance et à la valorisation du travail des créateur.ice.s, soulignant des défis importants à relever pour assurer une juste rémunération et des conditions de travail dignes.

Annexe : les résultats bruts du sondage

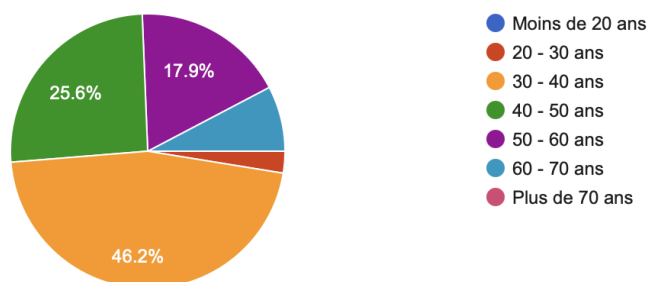
- Vous êtes ... ?

39 responses



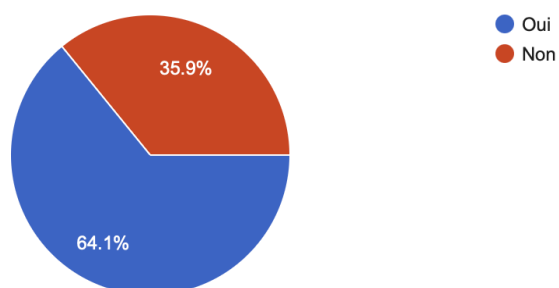
- Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?

39 responses



- Travaillez-vous à l'étranger ?

39 responses



- Si vous travaillez à l'étranger, arrivez-vous à ce que vos heures soient prises en compte pour le calcul de votre intermittence ?

[Copy](#)

27 responses

